Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260519-DELIB20260503-DE

Département
des Côtes D'Armor

Arrondissement de
DINAN

COMMUNE DE
SAINT-JOUAN DE L'ISLE

Nombre de Membres :
- en exercice : 11
- présents : 11
- représentés : 0
- votants : 11
- abstention : 0

Date de convocation :
12/05/2026

Affichage de la liste des délibérations :
26/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOUAN DE L'ISLE

* *

Séance du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TISON Paul, Maire.

Présents : TISON Paul, MAILLARD Laurent, BOUGAULT Nadège, LEBRETON Mickaël, LE MOY Muriel, MAILLARD Sophie, GRUGET Martin, MONBOUSSIN Laura, LEBRIN Margot, BONNET Romuald, DUPUIS Samuel.
Pouvoirs : ∅
Absent excusé : ∅
Absente : ∅
Secrétaire de séance : BOUGAULT Nadège

DELIB 2026/05/03 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Certaines de ces compétences ont déjà été transmise au maire lors du conseil municipal du 7 avril 2026 par la délibération n°2026/04/13 (De prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières, hors concessions perpétuelles et d'autoriser le maire à ester en justice concernant les travaux d'aménagement du bourg et à signer tout document se rapportant à cette décision).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les autres délégations suivantes :

- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limité de 1000€ (commune de moins de 50 000 habitants)
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est déjà membre.

Nadège BOUGAULT,
Secrétaire de séance

Paul TISON,
Maire,

MAIRIE de St-JOUAN-de-L'ISLE 22350 Côtes d'Armor